

# Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA)

## Modifications du 18 avril 2012

---

*Le Conseil fédéral suisse*  
*arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Annexe 2*  
(art. 8, al. 2, 8n, al. 2, 8o, al. 2, 8p, al. 2, et 8q, al. 2)

### *Ch. 1.1*

---

Département compétent	Commission
DFI	... Commission des professions de la psychologie ...
...	...

---

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012

18 avril 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 172.010.1

